

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Publié le

ID: 069-266910413-20210209-CCAS\_2021DL004-DE

## AVENANT N 1 CONVENTION PARTENARIALE entre le CCAS et l'Association Lire et Faire Lire

## **ENTRE**

Centre Communal d'Action Sociale
Place Charles Jocteur-69960 CORBAS
Représenté par Monsieur Alain VIOLLET
Agissant en qualité de Président
Autorisé à signer la présente
par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2020

**D'UNE PART**,

ET

Fait à Corbas le

Association Lire et Faire Lire 20 rue François Garcin-69423 LYON CEDEX 03 Représenté par Michelle BRICOUT Agissant en qualité de Présidente

D'AUTRE PART,

## IL A ÉTÉ CONVENU DE MODIFIER L'ARTICLE 5, COMME SUIT :

## **ARTICLE 5** - DEMANDE DE FINANCEMENT

Le CCAS versera une participation financière annuelle de 500€ à l'association Lire et Faire Lire.

Tale a corbas le	
Pour Association Lire et Faire Lire	Pour le CCAS de Corbas
La Présidente	Le Président

Michelle BRICOUT Alain VIOLLET